

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public et
restriction des voies de circulation au niveau de :
La voie communale chemin de Montgay
Dans l'agglomération de Nailloux

La Maire : MAIRIE DE NAILLOUX,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5 ;

Vu l'arrêté de voirie établi par le service urbanisme de la Mairie de Nailloux ;

Considérant la demande en date du 28/02/2023 formulée par M. CAPEO, de la société SOLUTIONS30 SUD-OUEST, sise, 35 boulevard Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN, sollicitant l'autorisation de restreindre les voies de circulation et l'occupation du domaine public au niveau du chemin de Montgay, sur la commune de Nailloux dans le cadre du contrat de remplacement de poteaux télécom pour la société Orange,

Considérant que ces travaux nécessitent la restriction des voies de circulation qui seront régulés par feux tricolores par la société SOLUTIONS30 SUD-OUEST durant la période des travaux fixé par le présent arrêté ; Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits à ce niveau

Considérant qu'il convient de prendre des mesures sécuritaires afin de permettre la réalisation de ce chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du lundi 17 avril 2023 pour une durée de 21 jours, la société SOLUTIONS30 SUD-OUEST, est autorisée à occuper le domaine public et à restreindre les voies de circulation régulées par feux tricolores de façon temporaire ou manuellement par piquet k10 en raison du remplacement de poteaux télécom au niveau du chemin de Montgay sur la commune de Nailloux.

Le stationnement des véhicules est interdit dans le périmètre des travaux.

Dans l'hypothèse où un véhicule en arrêt ou en stationnement gênant, perturberait l'organisation des travaux, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls (Article R.417-10 du code de la route).

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée des travaux à savoir :

- Modification de la circulation avec panneaux AK5 et K10b ou AK17 (feux tricolores).
- Protection des véhicules avec panneaux AK3.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire modifiant le stationnement et/ou la circulation des véhicules sera mise en place par les soins de la société SOLUTIONS30 SUD-OUEST, de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire). Approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 : En prévision de modifications éventuelles, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, le service de Police Municipale, auront le droit de prendre toutes dispositions imposées par la circonstance, ceci au mieux des nécessités de sécurité et de circulation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Nailloux.

ARTICLE 8 : À l'achèvement des travaux, la société SOLUTIONS30 SUD-OUEST, sera tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 9 : Le demandeur, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nailloux, le Chef de la Police Municipale de Nailloux, le Directeur Général des services, le Directeur des Services Techniques de Nailloux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV-BP 7007 – 31068 Toulouse cedex.

Fait à Nailloux, le 12 avril 2023

La Maire,
Lison GLEYSES



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : SOLUTIONS30 SUD OUEST - Service poteau Prénom :
Dénomination : Représenté par : JEROME FORNER
Adresse Numéro : 35 Extension : Nom de la voie : Boulevard de Saint-Assiscl
Code postal 66000 Localité : Pays :
Téléphone 0170710256 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : autorisation.voirie @ solutions30.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : CHEMIN DE MONTGAY
Code postal 31560 Localité : NAILLOUX

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux :
Remplacement de 1 poteau télécom sur accotement+ tirage de câble
Date prévue de début des travaux : 17042023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 021

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 021 Date de début de réglementation 17042023
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : 50 km/h (30km/h en agglomération)

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : SOLUTIONS30 SUD OUEST - Service poteau Prénom :
Dénomination : Représenté par : FORNER JÉROME
Adresse Numéro : ³⁵ Extension : Nom de la voie : Boulevard de Saint-Assisclé
Code postal 66000 Localité : Perpignan Pays : FRANCE
Téléphone 0785568642 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : autorisation.voirie @ solutions30.com

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 28 03 20 23

Nom : FORNER Prénom : JEROME Qualité : CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Mr Jerome FORNER



Appuis**Analyse cartographique**

Retour

Imprimer

Détail de l'appui n° 0158158

Détail**Carte**

Général

N° appui : 0158158	ID appui : A112106076	UI : T1 - Midi Pyrénées
Code INSEE / Commune : 31396 - NAILLOUX	Centre : NAI - centre NAI	Propriétaire : ORANGE
Code Rivoli / Voie : B083 - MONTGAY	Zone : FAR	Gestionnaire : ORANGE
N° dans la voie :	Etat de l'appui : 10 - Garantie 10 ans (Poteau neuf)	
Projection : WGS 84	Long. : 01°38'42.499"E	Lat. : 43°22'5.186"N
Projection : Lambert II étendu	Long. :	Lat. :

Observations

, Anc. coord. : LAMB2E : long. 543866, lat. 1818677

Caractérisations

Support PC : Non

A recaler : Non

Désarmé : Non

Environnements

Présence ligne
électrique : Aucun

Privé : Non

DSP : Non

Inaccessible : Non

TER - Terre

Appui (s)

Type d'appui : BS6 - BOIS SIMPLE HAUTEUR 6 M Stratégique : NON

1 : BS - Bois simple

Fabriqué en : 2016

Fin de garantie : 2026

Fournisseur : GBI (GALLIEN)

Etat : 10 - Garantie 10 ans (Poteau neuf)

N° de traçabilité : i0402

Essence :

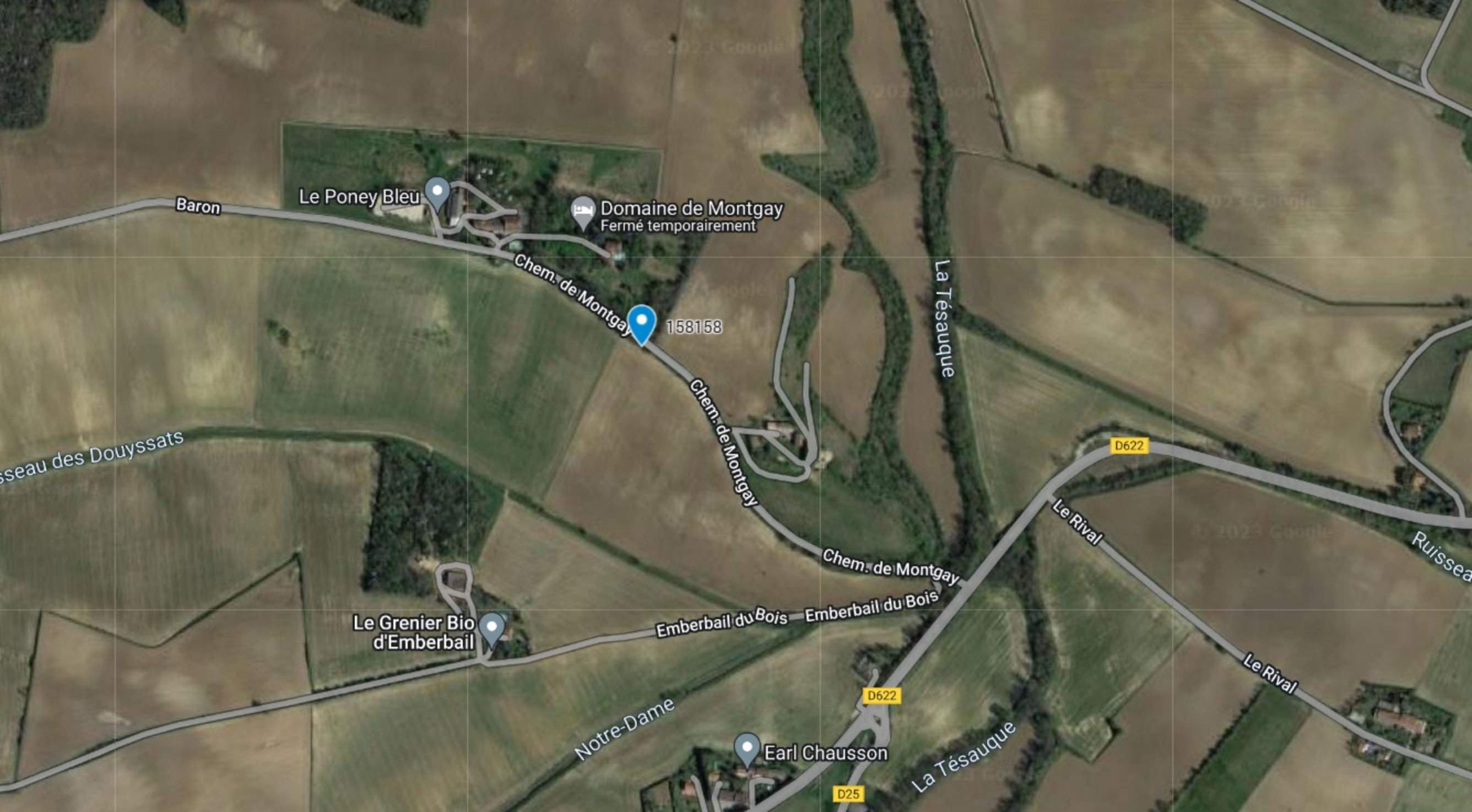
Traitement :

Historique

Date	N° chantier	Entreprise / Utilisateur	Action	Motif	Etat
13/12/2016	3595	ARTEC - Ste ARTEC	EXPERTISE		10
20/05/2016		ARTEC - Ste ARTEC	Remplacé	Tempêtes-intempéries	03
15/12/2005		Inconnue	EXPERTISE		10
25/01/2006		Inconnue	IMPLANTATION		10

Retour

Imprimer



Baron

Le Poney Bleu

Domaine de Montgay
Fermé temporairement

Chem. de Montgay

158158

Chem. de Montgay

La Tésauque

seau des Douyssats

D622

Le Rival

Ruisseau

Le Grenier Bio
d'Emberbail

Emberbail du Bois

Emberbail du Bois

D622

Notre-Dame

Earl Chausson

D25

La Tésauque

Le Rival